



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-15 du 05/02/2008

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDASS .....	3
Santé Publique et Environnement .....	3
Reglementation sanitaire.....	3
Arrêté n° 200831-3 du 31/01/2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES ARLESIENNES (AGRT N°13-014) .....	3
DDE_13.....	5
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	5
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE .....	5
Arrêté n° 200828-10 du 28/01/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A ENFOUISSEMENT ET REPRISE RÉSEAUX HTA/BT ENTRE POSTES LAMBESC ET SAINT MAURICE. COMMUNES LA BARBEN,LAMBESC,PÉLISSANNE.....	5
DDTEFP13 .....	11
Direction .....	11
Secrétariat .....	11
Décision n° 200825-2 du 25/01/2008 Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des bouches-du-rhône.....	11
Préfecture de police .....	14
SGAP .....	14
Bureau du recrutement.....	14
Arrêté n° 200824-8 du 24/01/2008 portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale .....	14
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	17
DACI .....	17
Logement et Habitat.....	17
Arrêté n° 200831-2 du 31/01/2008 portant modification de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône .....	17
DRHMPI.....	19
Moyens de l Etat .....	19
Arrêté n° 200832-1 du 01/02/2008 ARRETE EN DATE DU 01/02/2008 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE TITULARISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL RECRUTE EN QUALITE DE PACTE ADMINISTRATIF, DANS LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR -RECRUTEMENT 2006- .....	19
Avis et Communiqué .....	21
Avis n° 200825-3 du 25/01/2008 de recrutement sans concours en vue de pourvoir 2 postes d'Agent des services hospitaliers qualifié à Maison de retraite publique d'Istres. ....	21
Avis n° 200825-4 du 25/01/2008 de concours sur titres en vue de pourvoir 2 postes d'Infirmier(e)Diplômé(e) d'Etat à la Maison de retraite publique d'Istres. ....	23
Avis n° 200825-5 du 25/01/2008 de concours sur titres en vue de pourvoir 2 postes d'Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat à la Maison de retraite publique d'Istres. ....	25
Avis n° 200825-6 du 25/01/2008 de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'Aide-soignant(e) à la Maison de retraite publique d'Istres. ....	27
Avis n° 200828-12 du 28/01/2008 de concours sur titres en vue de pourvoir 1 poste de Sage-femme au Centre Hospitalier Edmond Garcin. ....	28

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité**  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
*SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE*  
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2007\arlesiennes.doc

---

**Arrêté du 31 janvier 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES ARLESIENNES (AGRT N° 13-014)**

---

**Le Préfet**

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 4 décembre 2006 portant modification de l'agrément de la SARL AMBULANCES ARLESIENNES ;

**VU** l'extrait K-BIS du 25 septembre 2007 portant mention du prononcé de liquidation judiciaire en date du 6 septembre 2007 de la SARL AMBULANCES ARLESIENNES ;

**VU** la convention de résiliation de location gérance du 21 septembre 2007 conclue entre la SARL AMBULANCES ARLESIENNES et Monsieur BRANDO Jean-Claude ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 8 novembre 2007 ;

**CONSIDERANT** qu' il y a lieu de constater la liquidation judiciaire de la SARL AMBULANCES ARLESIENNES,

**SUR** proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES ARLESIENNES

ADRESSE : 18, rue de l'Ancien Moulin à Tabac

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** – Les véhicules de transports sanitaires autorisés et listés ci-dessous, parties du fonds de commerce consenti en location gérance à la SARL AMBULANCES ARLESIENNES sont restitués au propriétaire du fonds, Monsieur Jean-Claude BRANDO (Enseigne commerciale : AMBULANCES ARLESIENNES), agréé sous le numéro 13-435 :

VASP VOLKSWAGEN	526 ASB 13
VASP CITROEN	6738 ZG 13
VASP CITROEN	1908 ZM 13
VASP VOLKSWAGEN	241 ABV 13
VP CITROEN	5742 YS 13

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 31 janvier 2008

Pour le Préfet  
L'Inspecteur Hors Classe

Pascale BOURDELON



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
**UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**  
**SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE LES POSTES SOURCES LAMBESC ET SAINT MAURICE PÉLISSANNE AVEC REPRISES DE RESEAUX HTA/BT CONNEXES ET CRÉATION OU REMPLACEMENT DES POSTES ET ARMOIRES BEAURECUEIL, CRÉMADE, AUTO-TRANSFO ET MANADE, SUR LES COMMUNES DE:**

**LA BARBEN, LAMBESC ET PÉLISSANNE.**

**Affaire EDF N°64378**

**ARRETE N°**

**N°CDEE 070067**

---

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

**VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

**VU** la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**VU** le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

**VU** la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

**VU** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

**VU** le projet d'exécution dressé le 17 octobre 2007 et présenté le 19 octobre 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF GDF Distribution GRR Méditerranée, 215 Rue Mayor de Montricher,13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau HTA entre les postes sources Lambesc et Saint Maurice Pélissanne avec reprises de réseaux HTA/BT connexes et création ou remplacement des postes et armoires Beaurecueil, Crémade, Auto-Transfo et Manade, sur les Communes de La Barben, Lambesc et Pélissanne.

**VU** la consultation des services effectuée le 29 octobre 2007 par conférence inter services activée du 30 octobre 2007 au 30 novembre 2007,

**VU** les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Nord Est (DDE 13)	31 10 2007
Service Territorial Centre (DDE 13)	09 11 2007
Service Aménagement PRI (DDE 13)	27 11 2007
Service Aménagement PRMT (DDE 13)	05 11 2007
Cellule ITER SMO DRE PACA	25 01 2008
M. le Directeur – DIREN PACA	08 11 2007
M. le Directeur – ONF Aix	22 11 2007
Ministère de la Défense Lyon	23 11 2007
M. le Maire – Commune de Lambesc	27 11 2007
M. le Chef Arrondissement Aix Dir. Routes CG 13	30 11 2007
M. le Chef Arrondissement Etang Berre Dir. Routes CG 13	05 12 2007
M. le Président du S.M.E.D.	22 11 2007
M. le Directeur – RTE GET	06 11 2007
M. le Directeur – SNCF	27 11 2007
M. le Directeur – SEM	09 11 2007
M. le Directeur – SCP	07 11 2007

**VU** l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 29 octobre 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur – SSBA Sud Est  
M. le Directeur – S. D. A. P. - Istres  
M. le Directeur – DDAF  
M. le Directeur – ONF Avignon  
M. le Directeur - France Télécom (UIR Aix)  
M. le Directeur - France Télécom (Berre Camargue)  
M. le Maire – Commune de La Barben  
M. le Maire – Commune de Pélissanne  
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

**VU** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

**ARRETE**

- Article 1 : L'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA entre les postes sources Lambesc et Saint Maurice Pélissanne avec reprises de réseaux HTA/BT connexes et création ou remplacement des postes et armoires Beaucueil, Crémade, Auto-Transfo et Manade, sur les Communes de La Barben, Lambesc et Pélissanne, telle que définie par le projet EDF N° 64378 en date du 17 octobre 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070067, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.
- Article 2 : Les services de la DDE précisent que la réalisation des postes Auto-Transfo, 3UF Beaucueil et Manade situés dans des zones présentant des risques d'inondation devra respecter les consignes suivantes. Leur plancher devra être situé à une hauteur minima de 0,50m au dessus du terrain naturel (T.N.), tout matériau et matériel sensible à l'eau devront être positionner à 0,50m au dessus du plancher soit à une côte minima de 1,00m par rapport au T.N.
- Article 3 : Les services de la DDE informent le pétitionnaire que le projet est localisé dans des zones présentant des risques de sismicité et de mouvements de terrains. Il appartient donc au pétitionnaire de s'assurer que les équipements et constructions projetées répondent bien aux prescriptions émises par les PPR Séisme et Mouvements de Terrain approuvés pour ces communes. En outre concernant les règles de sismicité, les ouvrages devront respecter la norme NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 concernant la construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés ainsi que la norme NF P 06-013 DTU Règles PS 92 concernant les bâtiments.  
En outre, la consistance hétérogène des terrains (particulièrement exposés au phénomène de liquéfaction, de retrait-gonflement des argiles et ceux situés notamment à proximité des cours d'eau, etc....) conseille qu'une reconnaissance des sols soit effectuée avant la réalisation des ouvrages liés à ces risques.
- Article 4 : Les responsables de la Cellule ITER SMO DRE PACA, sollicités pour avis, hors consultation initiale, le 07 01 2008, après entretiens et échanges avec le pétitionnaire, confirment le 25 janvier 2008 que le projet EDF se situe sur l'axe routier affecté aux convois transportant les pièces d'ITER.  
En conséquence, la réalisation des équipements définis par cette opération devra permettre le libre cheminement des convois transportant les pièces d'ITER, empruntant notamment la RD 15, dont leur gabarit est de 9m de large et de 11m de haut.  
Le pétitionnaire devra en outre s'assurer que les caractéristiques suivantes seront respectées:
- passage sous la ligne aérienne existante longeant cette voie (PL 1/5),
  - positionnement à une distance suffisante de la voie des transformateurs (PL 2/5) et (PL 3/5),
  - garantie de gabarit de passage entre les points 8 et 9 (PL 3/5),
  - toutes les traversées de lignes réalisées dans le cadre de cette affaire sur cette voie reliant Lambesc et Pélissanne devront répondre à ces règles de passage assujetties des normes imposées par la garde de sécurité électrique.
- Article 5 : Les Services de la Direction des Routes du Conseil Général 13 des Arrondissements d'Aix et de l'Etang de Berre émettent respectivement par les courriers des 30 11 2007 et 05 12 2007, annexés au présent arrêté, les avis favorables assortis des prescriptions suivantes:
- l'implantation sous chaussée de la RD 15 (PL 3/5 et 4/5) sera soumise aux respect des accords techniques d'occupation fixés par la permission de voirie qui devra être établie avant le démarrage des travaux. Un délais de 45 jours est fixé pour instruire ce dossier de permission de voirie.
  - Sur la RD 572a (Avenue Pasteur), le réseau HTA souterrain devra se situer à une distance minimale de 4,00m de l'alignement des platanes.
  - Le poste 3UF Nomade N° 0079 sera implanté à une distance minimale de 4,00m du bord de la chaussée.
  - L'opération doit être compatible avec le projet ITER
  - Les accords techniques d'occupation devront être préalablement établis avant le démarrage des travaux.

- Article 6 : Les Services Techniques de la Ville de Lambert précisent par courrier du 27 novembre 2007 que les postes H 61 Beaurecueil et 4UF Crémade devront présenter une insertion environnementale harmonieuse grâce à l'exécution d'un crépi coloré.  
En outre, la présence d'un bassin de décantation et la réalisation d'une canalisation d'eau usée, impliquent une révision partielle de l'implantation du projet sur la parcelle CO 352.  
En conséquence, le Pétitionnaire devra prendre contact avec Monsieur le Maire ou le Responsable des Services Techniques avant le démarrage des travaux pour satisfaire ces points évoqués par le courrier annexé au présent arrêté.
- Article 7 : La Ligne Grande Vitesse Méditerranée étant traversée voire longée par le projet, les prescriptions émises par les Services de la SNCF par courrier du 27 novembre 2007 devront être scrupuleusement respectées. Les accords techniques ou conventions d'occupation devront être obtenus par le pétitionnaire avant le démarrage des travaux. Ces accords seront établis par les services de la SNCF de la Direction Régionale de Marseille, de l'établissement SNCF de Valence situé à Bourg de Péage et de la Société NEXITY gestionnaire du patrimoine Réseau Ferré de France, dont les coordonnées sont mentionnées sur le courrier annexé au présent arrêté.
- Article 8 : Les zones concernées par le projet sont occupées par des réseaux d'eau filtrée et d'eaux usées de la Société des Eaux de Marseille. Le pétitionnaire est invité à prendre contact avec Madame Magali VERRA responsable de l'agence de Lambesc et à respecter les prescriptions émises par le courrier du 9 novembre 2007 annexé au présent arrêté.
- Article 9 : Les réseaux de la Société du Canal de Provence jalonnent également les secteurs concernés par cette opération. Le pétitionnaire est invité à prendre contact avec Monsieur ROUX qui suit cette affaire et à respecter les prescriptions émises par le courrier du 5 novembre 2007 annexé au présent arrêté.
- Article 10 : Au moins un ouvrage du réseau de Transport d'énergie électrique géré par RTE GET Provence Alpes du Sud est présent sur les secteurs affectés à l'opération projetée. Le pétitionnaire est invité à prendre contact avec un responsable de ce service et à respecter les prescriptions émises par le courrier du 6 novembre 2007 annexé au présent arrêté.
- Article 11 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des Villes de La Barben, Lambesc et Pélissanne, des Services des Arrondissements d'Aix et de l'Etang de Berre de la Direction des Routes du C.G. 13 avant le commencement des travaux.
- Article 12 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 13 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.
- Article 14 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Article 15 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.



Article 16 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 17 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de La Barben, Lambesc et Pélissanne pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 18 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 19 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Nord Est (DDE 13)  
Service Territorial Centre (DDE 13)  
Service Aménagement PRI (DDE 13)  
Service Aménagement PRMT (DDE 13)  
Cellule ITER SMO DRE PACA  
M. le Directeur – DIREN PACA  
M. le Directeur – ONF Aix  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Maire – Commune de Lambesc  
M. le Chef Arrondissement Aix Dir. Routes CG 13  
M. le Chef Arrondissement Etang Berre Dir. Routes CG 13  
M. le Président du S.M.E.D.  
M. le Directeur – RTE GET  
M. le Directeur – SNCF  
M. le Directeur – SEM  
M. le Directeur – SCP  
M. le Directeur – SSBA Sud Est  
M. le Directeur – S. D. A. P. - Istres  
M. le Directeur – DDAF  
M. le Directeur – ONF Avignon  
M. le Directeur - France Télécom (UIR Aix)  
M. le Directeur - France Télécom (Berre Camargue)  
M. le Maire – Commune de La Barben  
M. le Maire – Commune de Pélissanne  
M. le Directeur – GDF Distribution Lannion

Article 20 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de La Barben, Lambesc et Pélissanne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GDF Distribution GRR Méditerranée, 215 Rue Mayor de Montricher, 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 28 janvier 2008

**Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur  
en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision  
du Contrôle des D.E.E**

**Signé**

**Jacques OLLIVIER**

**DDTEFP13**

**Direction**

Secrétariat



Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité

Direction Départementale du Travail,  
De l'Emploi et de la Formation professionnelle  
Des Bouches-du-Rhône

### **DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
des Bouches du Rhône

Vu le code du travail, notamment son livre VI,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère  
du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6,7 et 8 ;

VU la décision du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle PACA en  
date du 20 juin 2007 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU la décision du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des  
Bouches-du-Rhône en date du 29 juin 2007 relative à l'affectation des Inspecteurs du Travail sur chacune  
des sections d'inspection créées dans le département des Bouches-du-Rhône ;

#### **DECIDE**

Article 1 : La permutation des titulaires entre les 7<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> section d'inspection est effective depuis le 12  
novembre 2007.

Article 2 : Madame Hélène BEUCARDET est en charge de la 12<sup>ème</sup> section et Monsieur Roland  
MIGLIORE de la 7<sup>ème</sup> section.

Article 3 : Le reste de l'arrêté du 29 juin 2007 est sans changement.

A Marseille, le 25 janvier 2008  
Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
des Bouches-du-Rhône

**12 novembre 2007**

<b>SECTIONS</b>	<b>INSPECTEURS DU TRAVAIL</b>	<b>COMPETENCE GEOGRAPHIQUE (Arrondissements Marseille Cantons – Communes Isolées)</b>
1 <sup>ère</sup>	M. BRUNIER	<u>Arrdt</u> : 1 <sup>er</sup> <u>Communes</u> : Cabannes – Saint-Andiol - Verquières <u>Cantons</u> : Tarascon – Châteaurenard –
2 <sup>ème</sup>	Mme GIANG	<u>Arrdt</u> : 8 <sup>ème</sup> <u>Communes</u> : Arles – Saintes Maries de la Mer
3 <sup>ème</sup>	M. FRANÇOIS	<u>Arrdts</u> : 9 <sup>ème</sup> – 5 <sup>ème</sup> <u>Communes</u> : Eygalières – Fontvieille – Mollégès – Orgon – Plan-d'Orgon – Sénas - <u>Cantons</u> : Eyguières - Saint Rémy de Provence
4 <sup>ème</sup>	Mme CORNIQUET DEMOLLIENS	<u>Arrdts</u> : 3 <sup>ème</sup> – 13 <sup>ème</sup> – 14 <sup>ème</sup> <u>Canton</u> : Allauch
5 <sup>ème</sup>	M. GAUBERT	<u>Arrdts</u> : 2 <sup>ème</sup> – 15 <sup>ème</sup>
6 <sup>ème</sup>	Mme BLANC	<u>Arrdts</u> : 10 <sup>ème</sup> – 11 <sup>ème</sup> <u>Canton</u> : La Ciotat
7 <sup>ème</sup>	M. MIGLIORE	<u>Arrdt</u> : 12 <sup>ème</sup> <u>Communes</u> : La Destrousse – Roquevaire - Auriol <u>Canton</u> : Aubagne
8 <sup>ème</sup>	Mme GRAS	<u>Arrdt</u> : 6 <sup>ème</sup> <u>Communes</u> : Port Saint Louis du Rhône – Fos sur Mer –
9 <sup>ème</sup>	M. NICOLAÏDES	<u>Arrdt</u> : 4 <sup>ème</sup> <u>Communes</u> : Saint Mitre les Remparts - <u>Cantons</u> : Châteauneuf-les-Martigues - Martigues
10 <sup>ème</sup>	M. LOPEZ	<u>Communes</u> : Vitrolles – Eguilles – Coudoux – La Barben – Aurons – Velaux – Ventabren – La Fare les Oliviers <u>Cantons</u> : Lambesc -
11 <sup>ème</sup>	M. MAGAUD	<u>Communes</u> : Meyreuil – Le Tholonet – Gréasque – Cadolive – Peypin – Saint Savournin – La Bouilladisse – Belcodène <u>Cantons</u> : Trets - Gardanne - Les Pennes Mirabeau

12 <sup>ème</sup>	Mme BEAUCARDET	<u>Communes</u> : Aix (Centre – Puyricard secteur Est – Luynes – les Milles village – ZAC de la Pioline) Meyrargues – Le Puy-Sainte-Réparate -Peyrolles - Venelles
13 <sup>ème</sup>	Mme HUET	<u>Communes</u> : Aix (Centre – Puyricard secteur Ouest – ZI des Milles, Europarc Pichaury – Parc de la Duranne, l'Arbois et Zone du Petit Arbois – Zone d'Activité de la gare TGV) - Saint Marc Jaumegarde – Jouques – Vauvenargues – Saint-Paul-Les Durance
14 <sup>ème</sup>	M. MARCELJA	<u>Arrdt</u> : 7 <sup>ème</sup> <u>Communes</u> : Pelissanne – Cornillon-Confoux – Miramas – Lançon de Provence <u>Cantons</u> : Salon de Provence - Berre
15 <sup>ème</sup>	M. FEYEUX	<u>Arrdt</u> : 16 <sup>ème</sup> <u>Communes</u> : Istres – Saint-Martin-de-Crau <u>Cantons</u> : Maignane

**Préfecture de police**

**SGAP**

Bureau du recrutement



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD**

**Direction du Personnel**

et des Relations Sociales

Bureau du recrutement

-----  
REF. N°08/02 ARR/ SGAP/DPRS/BR  
-----

*Arrêté portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement*

**De secrétaires administratifs de la police nationale  
Au titre de l'année 2008**

*LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD*

**PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des corps classés en catégorie B,C et D.
- VU** le décret n° 90-709 du 1<sup>er</sup> août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans les corps de la fonction publique de l'Etat.
- VU** le décret n°94-741 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômés délivrés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- VU** le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps d'emplois de fonctionnaires aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France.
- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat

- VU** l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues.
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 1996 relatif aux conditions d'organisation du concours de secrétaire administratif de la police nationale.
- VU** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1996 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes d'un autre Etat membre de la communauté européenne.
- VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 1996 instituant au sein du ministère de l'intérieur une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes d'un autre Etat membre de la communauté européenne
- VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2003 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale.
- SUR** proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** – Un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale sera organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

### Concours externe

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de dix huit ans au moins au premier janvier 2008, titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV.

### Concours interne :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires, aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et qui comptent au 1<sup>er</sup> janvier 2008 au moins quatre années de services publics.

Un arrêté fixera ultérieurement le nombre de postes offerts aux concours externe et interne.

**ARTICLE 2** – Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 9 avril 2008 à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 9 mai 2008.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être modifiés en fonction du nombre de candidats.

**ARTICLE 3** – La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 7 mars 2008 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 4** – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense  
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales

SIGNE

Marie-Henriette CHABRERIE





**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DE LA**  
**COHESION**  
**SOCIALE ET DE L'EMPLOI**

BUREAU DE L'HABITAT  
ET DE LA RENOVATION URBAINE

---

**Arrêté du 31 janvier 2008**  
**portant modification de la composition de**  
**la Commission Départementale de Conciliation**  
**des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment son article 20,

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

VU la Circulaire n°2002-38/UHC/DH2/15 du 03/05/2002 relative aux commissions départementales de conciliation,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône et ses arrêtés modificatifs,

VU la lettre du 28 janvier 2008 de la Confédération Nationale du Logement,

VU la lettre du 24 janvier 2008 de l'Association Régionale des Organismes HLM de PACA,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral n° 200679-2 du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône est modifié ainsi :

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône :

.../...

**Au titre des locataires**

- Confédération Nationale du Logement - Fédération départementale des Bouches-du-Rhône – 12 rue Haxo – 13001 Marseille :

**Membre titulaire :** M. Henri BERRARD

**Membre suppléant :** M. André EYCHENNE

**Au titre des bailleurs**

- Association Régionale des Organismes HLM de Provence Alpes Côte d'Azur – Le Saint Georges – 97 avenue de la Corse – 13007 Marseille :

**Membre titulaire :** M. Bernard BULTEL

**Membre titulaire :** Mme Martine DALLEST

**Membre suppléant :** Mme Nicole MONTANELLI

**Membre suppléant :** M. Pascal GALLARD

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour un an avec tacite reconduction annuelle. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission.

Article 3 : Le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2008

Pour le Préfet,

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances

Signé : Pierre N'GAHANE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

BUREAU DE LA GESTION ADMINISTRATIVE  
ET FINANCIERE DES PERSONNELS

Affaire suivie par : Mme Dominique LOUIS

Tél: 04 91 15 63 77

n°52

n° RAA

---

**ARRETE EN DATE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2008 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DE TITULARISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL RECRUTE EN QUALITE DE PACTE  
ADMINISTRATIF, DANS LE CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER - RECRUTEMENT 2006**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Sous-Préfet d'Aix en Provence, ou son représentant, est nommé président de la commission de titularisation d'un agent contractuel recruté en qualité de PACTE administratif au titre de 2006.

**Article 2** : sont nommées en qualité de membre du jury :

- Mme la Directrice des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier, ou son représentant ;
  
- Mme le chef du bureau des Parcours Professionnels et de la Formation, ou son représentant ;

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> février 2008

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Didier MARTIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## Avis et Communiqué

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE**  
( EHPAD )  
40- 42 Avenue des Cardalines  
13808 ISTRES CEDEX  
TEL : 04.42.55.55.00 - FAX : 04.42.55.66.09  
SIRET : 261 300 149 00018  
Email : mrpistres@wanadoo.fr

Istres, le 25/01/08

**AVIS DE RECRUTEMENT**  
**(Décret N° 2004-118 du 6 Février 2004)**  
**Titre II – Dispositions relatives au recrutement sans concours**

La Maison de Retraite Publique d'ISTRES recrute :

- 2 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés

**Conditions :**

- Aucune condition de titre ou de Diplômes n'est exigée.

**Dépôt des dossiers :**

- Le 10 Avril 2008
- Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et 1 curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et emplois occupés avec leur durée,
- Les dossiers seront examinés par une commission de 3 membres.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la dite commission.

Les dossiers devront être adressés à :

**Monsieur le Directeur**

**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE – EHPAD**  
**40 – 42 Avenue des Cardalines**  
**13808 ISTRES CEDEX**

Le DIRECTEUR,

**signé**

Gilles BIANCO



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE**

( EHPAD )  
40- 42 Avenue des Cardalines  
13808 ISTRES CEDEX  
TEL : 04.42.55.55.00 - FAX : 04.42.55.66.09  
SIRET : 261 300 149 00018  
Email : mrpistres@wanadoo.fr

Istres, le 25/01/08

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES**  
**AFIN DE POURVOIR DEUX POSTES D'INFIRMIER(E)S DIPLOME(E)S**  
**D'ETAT DE CLASSE NORMALE**  
**VACANTS A LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'ISTRES**

**(EHPAD)**

Le concours sur titres est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les candidats doivent être titulaires soit du Diplôme D'Etat d'Infirmier(e), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier(e) sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du Diplôme d'Infirmier(e) psychiatrique.

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois à compter de la date d'inscription du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE (EHPAD)

40-42 Avenue des Cardalines  
13808 ISTRES CEDEX

-----  
Le DIRECTEUR

**signé**





DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
**MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE**

( EHPAD )  
40- 42 Avenue des Cardalines  
13808 ISTRES CEDEX  
TEL : 04.42.55.55.00 - FAX : 04.42.55.66.09  
SIRET : 261 300 149 00018  
Email : mrpistres@wanadoo.fr

Istres, le 25/01/08

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES**  
**AFIN DE POURVOIR DEUX POSTES D'INFIRMIER(E)S DIPLOME(E)S**  
**D'ETAT DE CLASSE NORMALE**  
**VACANTS A LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'ISTRES**

**(EHPAD)**

Le concours sur titres est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les candidats doivent être titulaires soit du Diplôme D'Etat d'Infirmier(e), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier(e) sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du Diplôme d'Infirmier(e) psychiatrique.

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois à compter de la date d'inscription du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE (EHPAD)

40-42 Avenue des Cardalines  
13808 ISTRES CEDEX

-----  
Le DIRECTEUR

**signé**



Istres, le 25/01/08

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES**

**AFIN DE POURVOIR UN POSTE D'AIDE-SOIGNANT(E)**

**DE CLASSE NORMALE**

**VACANT A LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'ISTRES**

**(EHPAD)**

Le concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires du Diplôme D'Etat d'Aide-Soignant(e), ou du Diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique, ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture ainsi que les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'Aide-soignant(e) ou d'auxiliaire de puériculture délivrée dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique.

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois à compter de la date d'inscription du présent avis au Recueil des Actes Administratifs à :

Monsieur le Directeur

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE (EHPAD)

40-42 Avenue des Cardalines  
13808 ISTRES CEDEX

-----  
Le DIRECTEUR,

*signé*

GILLES BIANCO



CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN  
179 AVENUE DES SŒURS GASTINE  
13677 AUBAGNE CEDEX  
☎ 04.42.84.70.00  
☎ 04.42.84.72.57

site internet : [www.ch-aubagne.fr](http://www.ch-aubagne.fr)

---

**Affaire suivie par Mr COHEN**

Aubagne, le 28 janvier 2008

**Direction des Ressources Humaines**

Ligne directe : 04.42.84.70.17

MC/PS/GC

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SAGE-FEMME**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne en application de l'Article 2 du Décret 89-611 du 01.09.89 modifié portant statuts particuliers des Sages-Femmes de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir un poste de Sage-Femme vacant dans cet Etablissement.

Peuvent faire acte de candidature les agents répondant aux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat de Sage-Femme ou d'une autorisation d'exercer la profession de Sage-Femme délivrée par le Ministère de la Santé,
- être inscrit sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession,
- être âgé de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures devront être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs du département à l'adresse suivante :

Monsieur Michel COHEN  
Directeur des Ressources Humaines  
**Centre Hospitalier Edmond Garcin**  
179, Avenue des sœurs Gastine  
13677 AUBAGNE

Le Directeur  
Des Ressources Humaines

***signé***

Michel COHEN

